

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1391

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 23

À l'alinéa 53, substituer aux mots :

« bas-carbone »

les mots :

« en matière de réduction des émissions de dioxyde de carbone ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.